

- Il y a deux pestes aviaires :**
- la maladie de Newcastle
 - l'Influenza aviaire

◆ **Maladies virales très contagieuses**

Transmission par les oiseaux infectés et leurs fientes mais aussi par les plumes, les œufs, les véhicules, les matériels et les personnes contaminés.

◆ **Espèces affectées**

Toutes les espèces d'oiseaux : volailles domestiques, oiseaux sauvages, oiseaux d'ornement,...

◆ **Sensibilité**

Les dindes puis les poulets sont les plus sensibles à l'influenza aviaire.

Les pigeons sont particulièrement sensibles à la maladie de Newcastle.

Les canards sont peu sensibles et parfois infectés inapparents.

◆ **Attention, des virus peu pathogènes circulent**

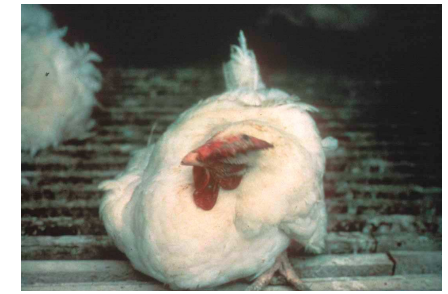
Sur les oiseaux sauvages mais aussi dans les élevages où ils peuvent alors muter et devenir très pathogènes...

Les virus influenza très pathogènes (H5N1) peuvent infecter l'homme !

Je constate des signes suspects...



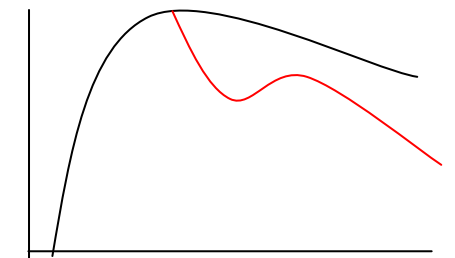
Forte mortalité



Prostration, troubles nerveux



Cyanose de la crête et des barbillons



Chute de ponte

Accompagnés ou non de troubles de l'appétit, de troubles digestifs ou respiratoires...



**... j'appelle tout de suite
mon vétérinaire ou la
DAAF
0596 64 89 64**

Une épizootie aurait des conséquences économiques dramatiques sur la filière avicole

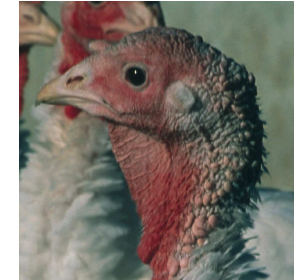
Le virus de l'Influenza peut toucher gravement l'homme : surveiller et protéger ses volailles, c'est aussi protéger l'homme...

Pour éviter cela, il faut :

- Assurer la protection sanitaire de son élevage, en particulier par des mesures d'hygiène strictes ;
- Eviter toute pratique attirant les oiseaux sauvages dans les élevages ;
- Vacciner contre la maladie de Newcastle les volailles à durée de vie longue ;
- Détecter rapidement le premier cas : plus vite il est identifié et plus vite l'élevage est assaini, moins il y a de risque que la maladie se propage aux autres élevages !
- Au moindre doute, j'appelle mon vétérinaire ou la DAAF.

En cas de suspicion, la visite vétérinaire et les analyses sont prises en charge par l'Etat.
Si un assainissement de l'élevage est ordonné par l'Etat, les pertes induites sont indemnisées.

Direction de
l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt



MORTALITE, PROSTRATION, CHUTE DE PONTE...

Touchant rapidement
beaucoup de
volailles...

Et si c'était la peste aviaire ?

Direction de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
0596 64 89 64